

Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes nos livraisons et prestations. Toute dérogation à ces conditions devra expressément être confirmée par écrit.

1. Prix

Nos tarifs sont établis à titre indicatif et ne constituent aucun engagement ferme de notre part. Nos prix s'entendent hors taxes. Tarifs sujets à variations pour cause de fluctuation des prix des matières premières.

2. Commande

ENVIRMAT confirme l'acceptation de sa commande au client à l'adresse mail que celui-ci aura communiqué. Les informations énoncées par l'acheteur, lors de la prise de commande engagent celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du destinataire, le vendeur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité dans laquelle il pourrait être de livrer le produit.

3. Conditions d'expédition

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire même en cas d'envoi franco. Toute réclamation devra être formulée à réception de la marchandise et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les 48 heures.

4. Délais de livraison

Les délais de livraison se calculent à partir de la date d'envoi de l'accusé de réception de commande. Ces délais sont donnés à titre indicatif et sans engagement.

Un retard ne saurait justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à des indemnités ou pénalités.

5. Conditions de paiement

Les commandes sont payables par virement ou chèque Bancaire

Si toutefois vous avez effectué une demande de devis, vous serez contacté par notre service commercial dans les meilleurs délais.

Si vous êtes une entreprise, un professionnel vous avez la possibilité effectuer un paiement à réception de facture (sous réserve de validation par nos services comptables). Dans ce cas de figure, et dans le but de faciliter les opérations comptables réciproques, nous invitons notre clientèle à utiliser le virement bancaire.

La commande validée par le client ne sera considérée effective que lorsque le centre de paiement bancaire concerné aura donné son accord. En cas de refus du dit centre, la commande sera automatiquement annulée et le client prévenu par courrier électronique. Par ailleurs, ENVIRMAT se réserve le droit de refuser toute commande d'un client avec lequel existerait un litige.

6. Pénalités de retard

En cas de règlement postérieur à la date de paiement figurant sur la facture et lorsque cette date est elle-même postérieure au délai prévu à l'article 4 sous "conditions de paiement", le prix convenu sera majoré, en application de la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'utilisation des conditions générales de vente jour sans nécessité de mise en demeure et sans mettre obstacle à l'exigibilité de la créance.

Tout recouvrement judiciaire exercé par nous contre les acheteurs entraînera à notre profit le versement d'une somme forfaitaire égale à 15% du montant réclamé. Cette clause s'appliquera dans les conditions fixées aux articles 1226 et suivants du Code Civil.

7. Réserve de propriété

Nous conservons la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement à l'échéance ou à un des termes convenus peut entraîner la restitution des marchandises livrées.

Les acomptes versés resteront acquis au vendeur à titre de dommages et intérêts.

8. Garantie

La garantie est valable pour une durée de 6 mois à compter de la date à laquelle la marchandise aura été remise à l'acheteur. Elle s'applique exclusivement aux défauts imputables à des vices de fabrication ou de matières.

Les défauts feront l'objet d'une intervention gratuite de notre part. Sont exclus de la garantie des défauts dus à une usure normale, au mauvais traitement, à une mauvaise utilisation ou une inobservation des règles de l'art, à l'utilisation d'un produit inapproprié, à une sollicitation excessive, aux interventions personnelles ou étrangères et à des causes non imputables à la société ENVIRMAT.

Les prestations dans le cadre de la garantie ne peuvent être effectuées que par le service après-vente des ateliers sous contrat avec ENVIRMAT.

Les frais de transport de la marchandise dus dans le cadre de la garantie restent à la charge du client.

9. Contestation

En cas de contestation les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs. Les moyens de paiement utilisés n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Les droits et les obligations des parties sont régis exclusivement par le droit français.

Photos non contractuelles.

Si des erreurs se sont introduites en aucun cas, la responsabilité d'ENVIRMAT ne pourra être engagée.

Reproduction même partielle interdite sans autorisation écrite préalable.

ENVIRMAT ® se réserve le droit de modifier le contenu de ce site sans préavis.